

# Centre iris de Formation à la Créativité et à l'Innovation

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

**Isabelle Jacob –**  
**Centre Iris de formation à la créativité**  
10 rue de Bagnolet - 75020 - Paris  
Enregistré à la Direction de Travail et de la Formation  
Professionnelle sous le numéro d'agrément:  
**11 75 26989 75**

D'une part

**L'entreprise :**  
Adresse :  
  
Code postal :  
Ville :  
Numéro de téléphone :  
Numéro de fax :  
Adresse courriel :

Et Représentée par:  
Fonction :

est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.950.1 et suivants .

Il a été convenu que :

M.  Mme

**Nom et prénom :**

Adresse courriel :

Ces honoraires sont exonérés de T.V.A., cette opération s'effectuant dans le cadre de la formation professionnelle au titre de l'article 261 - 4 du CGI.

Effectuera la formation dont l'intitulé est :

Adresse de la formation :

**Centre Iris de Formation à la créativité**  
10 rue de Bagnolet  
75020 – Paris

Le client s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :  
 50% à la commande – Le solde 30 jours après la fin de la formation.  
 Règlement intégral en fin de prestation (OPCA/secteur public/sans emploi) (nom et adresse de l'organisme OPCA payeur- attestation de prise en charge comportant votre numéro d'adhérent et votre numéro de dossier)  
 Règlement intégral à la commande (hors France Métropolitaine)

Adresse de facturation (à remplir si différente)

### Coût de la formation

Le prix de la formation est fixé à

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser les actions de formation intitulées ( voir ci-dessus) :

#### ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

##### Voir fiche formation

Une attestation sera délivrée au(x) stagiaires à l'issue de la formation et après règlement intégral de l'action de formation.

#### ARTICLE 3 : COUT DE LA FORMATION

Voir ci-dessus

Ce coût comprend les documents remis aux participants, la salle et les frais de formation. Il ne comprend pas les frais d'hébergement et de transport des participants.

#### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année 2013 pour s'achever au 31 Décembre 2013.

En cas d'annulation, le prix de l'action prévue est due aux conditions suivantes:

- délai de plus de 30 jours : pas de facturation
  - délai de 14 à 30 jours: facturation de 50% du montant annulé
  - délai inférieur à 14 jours : facturation de 100% du montant annulé
- Le remplacement d'un stagiaire par un autre stagiaire est possible sans frais jusqu'à 14 jours et avec une participation au surcoût administratif de 50 € HT si le remplacement intervient moins de 14 jours avant le démarrage de la formation.

#### ARTICLE 5 : EN CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en deux exemplaires

A Le

Pour le Centre Iris de Formation à la Créativité  
Isabelle Jacob

Pour  
Nom et Prénom ( cachet de l'entreprise + signature)

**La Convention et l'acompte sont à renvoyer à l'adresse suivante : Centre Iris – 10 rue de Bagnolet – 75020 - Paris**